

24 أكتوبر 2023

استشارة رقم 10/ع.ك/2023

بتاريخ

تعلن كلية العلوم - سعيدة - عن استشارة رقم 10/ع.ك/2023 المتعلقة بإقتناء عتاد وأثاث البيداغوجيا
22- 01/22 في إطار ميزانية التسيير سنة 2023 .
يمكن للمؤسسات الراغبة في المشاركة التقرب من كلية العلوم لسحب دفتر الشروط الخاص بهذه الاستشارة مقابل دفع مبلغ ألف دينار جزائري
(1000 دج) دفع بالحساب البريدي الخاص بالجامعة سعيدة رقم 00321574/مفتاح 31 .

أ- ملف الترشيح:

- 1- تصريح بالترشيح مملوء ممضى و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 2- تصريح بالنزاهة مملوء ممضى و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 3- تفويض السلطة مملوء ممضى و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
- 4- نسخة من لوائح الأساسية المحتملة للشركة في حالة ش ذ م م ش ذ م ش و شركات التضامن...
- 5- التوطين البنكي للمؤسسة
- 6- شهادة أداء مستحقات هيئات الضمان الاجتماعي (CASNOS-CNAS) سارية المفعول يوم فتح الأظرفة.
- 7- نسخة من شهادة السوابق العدلية
- 8- صورة طبق الأصل لبطاقة التعريف الجبائي
- 9- المراجع المهنية للشركة مدعمة بشهادات تبريرية لحسن التنفيذ من نفس طبيعة موضوع الاستشارة.
- 10- نسخة من السجل التجاري
- 11- الحوصلة المالية لثلاث سنوات الأخيرة /2020/2021/2022 النشاط مؤشر عليها من طرف مصالح الضرائب.
طبقا للمادة 69 من المرسوم الرئاسي 15-247 المؤرخ في 16/09/2015 المتضمن تنظيم الصفقات العمومية و تفويضات المرفق العام لا
تطلب الوثائق التي تبرز المعلومات التي في التصريح بالترشيح إلا من الحائز على الصفقة والذي يتوجب عليه تقديمها في أجل 07 أيام من
تاريخ إعلامه وحتى قبل المنح المؤقت للاتفاقية.
- 12- تعهد بالضمان
- 13- تعهد بالتزام

ب- العرض التقني:

- 1- تصريح بالاكنتاب مملوء, مؤرخ وممضى من طرف المتعهد.
 - 2- دفتر الشروط مملوء, ممضى, مختوم ومؤشر عليه من طرف المتعهد حامل عبارة "قرء وقيل مكتوبة بخط اليد".
- ج- العرض المالي:**
- 1- رسالة التعهد مملوءة و ممضوية من طرف المتعهد.
 - 2- جدول الأسعار الوحدوية مملوء و ممضى من طرف المتعهد.
 - 3- كشف كمي وتقديرى للعرض مملوء و ممضى من طرف المتعهد.

تودع العروض على مستوى الأمين العام لكلية العلوم في ظرف رئيسي واحد لا يحمل إلا عبارة:

"لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض

استشارة رقم 10/ع.ك/2023 المتعلقة بـ : إقتناء عتاد وأثاث البيداغوجيا

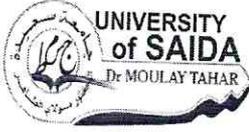
- حدد أجل تحضير التعهدات (07) بسبعة أيام ابتداء من أول ظهور لهذا الإعلان وإذا صادف هذا اليوم يوم عطلة أو يوم راحة قانونية . فان مدة تحضير العروض تمدد إلى غاية يوم العمل الموالي.
- ايداع العروض يكون قبل الساعة الثانية عشر (12 سا) من آخر يوم لتحضير العروض.
- فتح الأظرفة يكون على الساعة الثانية بعد الزوال (14 سا) من نفس اليوم بالكلية .
- مدة صلاحية العروض تساوي مدة تحضير العروض زائد ثلاثة أشهر. المتعهدين ملزمين بالتعهد خلال مدة صلاحية العروض.

عميد كلية العلوم
أ. جعفري طيب



République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-
Facultés Des Sciences



Consultation N°10/F.S/2023

Du

2023 أكتوبر 24

La Faculté des Sciences de Saida lance par le présent avis une consultation n 10

ART 22/22/01 MATERIEL ET Mobilier pédagogique dans le cadre du budget de fonctionnement année 2023.

- Les entreprises intéressées par le présent avis peuvent retirer le cahier des charges auprès de la Faculté des Sciences concernant cette consultation contre paiement de la somme de Mille dinars (1000 DA) qui sera versée au compte C.C.P de l'université Saida N°00321574/clé 31.
- Les soumissions doivent comporter :

A-Le dossier de candidature contient :

- 1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 2-La déclaration de probité, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 3-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 4-Copie du statut pour les sociétés.
- 5-Domiciliation bancaire.
- 6-Attestation de mise à jour CNAS-CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture.
- 7-Copie du Registre de commerce
- 8-Copie du Casier
- 9-Extrait De Rôle au courant de l'année 2023
- 10- La listes des références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution délivrées par des administrations similaires à l'objet du cahier des charges.
- 11-Les bilans financiers des exercices (2020-2021-2022-) visés par les services des impôts.
- 12-Engagement de la garantie
- 13 -Engagement de délai d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementations du marché public et des délégations de service public, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire de la convention, qui doit les fournir dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire de la convention.

B- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** (lu et accepté).

C-L'offre Financière contient :

- la lettre de soumission.
- le bordereau des prix unitaires (BPU).
- le détail quantitatif et estimatif (DQE).
- Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

« Dossier de candidature », « offre technique », « offre financière » selon le cas .Ces trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et évaluation
des offres-consultation n°10»

Mobilier pédagogique Les offres doivent être déposées directement à la Faculté des sciences, Bureau du Secrétaire Générale à l'adresse suivante : Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-
Facultés Des Sciences

- La date de dépôt des offres est fixée à sept (07) jours à partir de la date de l'affichage de cette consultation de 9H à 12h.
- L'ouverture des plis se fera le même jour en séance publique au siège de l'université de Saida à 14h.
- Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois mois à compter de la date limite de dépôt des offres.

عميد كلية العلوم
أ. جعفري طيب



**CAHIER DES CHARGES N/10 RELATIF AUX
MATERIEL ET MOBILIER PEDAGOGIQUE
DE FACULTE DES SCIENCES
L'UNIVERSITE DE SAIDA EXERCICE 2023**

DOSSIER DE CANDIDATURE



Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-

DECLARATION DE PROBITÉ

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :.....
.....

2/Objet du marché public:.....
.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

....., agissant :

en son nom et pour son compte.

au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :.....
.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la

préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-



Déclaration de candidature

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....

.....
Forme juridique de la société :

.....
Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):
-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi

que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;
-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour
signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du
groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement
 ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du
groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas
échéant:.....
.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés
publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché
public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet
d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- 2- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa
probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés
publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations
et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la
législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en
charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de
l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant
déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :

.....
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier
judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre
le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou
de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-est inscrit au registre de commerce ou,

-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,

-détient la carte professionnelle d'artisans ou,

-est dans une autre situation (à préciser) :.....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....,

dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Nom ,prénom,qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....
.....
.....

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



**CAHIER DES CHARGES N/10 RELATIF AUX
MATERIEL ET MOBILIER PEDAGOGIQUE DE
FACULTE DES SCIENCES
L'UNIVERSITE DE SAIDA EXERCICE 2023**

Offre financière



Lettre de soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **FACULTES DES SCIENCES**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public **Djaafri tayeb**

DOYEN DE LA FACULTES DES SCIENCES

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis

Conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

..... soumissions et m engage envers (indiquer le nom du service contractant)

.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....



Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, Prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

Fait à, le.....
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.

- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration .pacifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



BORDEREAUX DES PRIX
UNITAIRE



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de L Enseignement Supérieur de la recherche Scientifique
Université d. Tahar Moulay Saida
Faculté des sciences



BORDOREAU DES PRIX UNITAIRE
OPERATION. Mobilier Pédagogique
CONSULTATION N : 06 / 2023
Exercices 2023

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Q. t</i>	<i>P.U.H.T</i>	<i>PRIX UNITAIRE EN LETTRE</i>
<i>01</i>	<i>Tableaux blanc 4m.</i>	<i>04</i>		
<i>02</i>	<i>Bureau 1.60 M –Pour Enseignant</i>	<i>04</i>		
<i>03</i>	<i>armoire METALIQUE 2 PORTE Pour Enseignant</i>	<i>06</i>		

Le fournisseur

***Devis Quantitatif
Estimatif***





République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de L Enseignement Supérieur de la recherche Scientifique

Université d. Tahar Moulay Saida

Faculté des sciences

BORDOREAU DES PRIX UNITAIRE

OPERATION. Mobilier Pédagogique

CONSULTATION N : 10 / 2023

Exercices 2023

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Q. t</i>	<i>P.U.H.T</i>	<i>PRIX UNITAIRE EN LETTRE</i>
<i>01</i>	<i>Tableaux blanc 4m.</i>	<i>04</i>		
<i>02</i>	<i>Bureau 1.60 M –Pour Enseignant</i>	<i>04</i>		
<i>03</i>	<i>armoire METALIQUE 2 PORTE Pour Enseignant</i>	<i>06</i>		

Le fournisseur

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de L Enseignement Supérieur de la recherche Scientifique

Université De Saida Dr. Moulay Tahar.

Faculté des sciences.



Devis Quantitatif Estimatif

OPERATION: Mobilier Pédagogique

CONSULTATION N : 10 / 2023

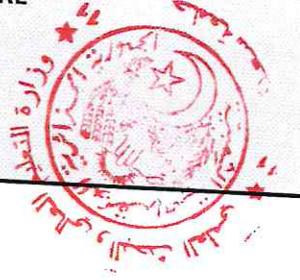
Exercices. 2023

N°	Désignation	Q. t	P.U.H.T	MONTANT
01	Tableaux blanc 4m.	04		
02	Bureau 1.60 M – Pour Enseignant	04		
03	ARMOIRE METALIQUE 2 PORTE Pour Enseignant	06		
			T.H.T	
			TVA 19%	
			T.T.C	

Arrêté le présent devis a la somme de :

Le fournisseur

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DR. MOULAY TAHAR DE SAIDA



**CAHIER DES CHARGES N/10 RELATIF AUX
MATERIEL ET MOBILIER PEDAGOGIQUE
DE FACULTE DES SCIENCES
L'UNIVERSITE DE SAIDA EXERCICE 2023**

Offre Technique

Instructions aux soumissionnaires



A-DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet des MOBILIER PEDAGOGIQUE DE FACULTE DES SCIENCES L'UNIVERSITE DE SAIDA ,dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année 2023 chapitre 22/22 article 01.



Article 2 : Conditions d'éligibilité des soumissionnaires

Sont considérés comme éligibles pour participer à cette consultation, tout les soumissionnaires répondant aux conditions suivantes :

- 2.1-Seuls les soumissionnaires possédant un registre de commerce comportant le code afférant à la nature des prestations objet de la consultation .
- 2.2-Avoir concrétisé au moins un (01) projet portant sur des prestations de même nature que l'objet de la consultation.
- 2.3-Les soumissionnaires disposant des capacités financières, techniques et juridiques pour l'exécution du contrat .

Article 3 : Dépenses encourues du fait de la consultation

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la présentation de son offre et l'administration ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la consultation.

Article 4 : Soumissionnaires admis à concourir

La consultation s'adresse aux entreprises publiques ou privées, fabricants, importateurs ,grossistes et détaillants qualifiés pour exercer en Algérie dans ces genres d'activités, disposant de capacités financières, techniques, juridiques et réglementaires conformes à la législation algérienne pour l'exécution du contrat.

Article 5 : Offres non admises

- Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-275 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics, sont exclus temporairement ou définitivement de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques suivants :
- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n° 15-275 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service publics ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités de règlement judiciaire ou de concordat ; Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire de concordat
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;

- 
- Qui ont inscrits sur la liste des entreprises défailtantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractant ;
 - Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics prévus à l'article 89 du décret présidentiel suscité ;
 - Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
 - Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

B-DOSSIER DE LA CONSULTATION

Article 6 : Publication de l'avis de consultation

La présente consultation est affichée en langue nationale et en langue française au secrétariat général " Wilaya de Saida", au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés des sciences de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida(cdc.univ-saida.dz).

Article 7 : Retrait du cahier des charges

Le présent cahier des charges est téléchargeable ,son retrait se fera par les candidats intéressés ou par leurs représentants dûment habilités à l'adresse électronique suivante: cdc.univ-saida.dz

Article 8 : Eclaircissements relatifs au dossier de la consultation

un soumissionnaire désirant des éclaircissement au sujet du cahier des charges et documents de la présente consultation est tenu de notifier une requête écrite au service contractant 03 jours avant le dépôt des offres.

L'administration en fonction de la teneur de la demande décidera de la nécessité de répondre à celle -ci ,en cas de réponse celle-ci sera notifiée par le service contractant et envoyée à l'ensemble des soumissionnaire ayant retiré le cahier des charges.

C-PREPARATION DES SOUMISSIONS

Article 9 : Contenu du dossier de soumission

conformément aux dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

A-Le dossier de candidature contient :

- 1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 2-La déclaration de probité, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 3-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- 4-Copie du statut pour les sociétés.
- 5-Domiciliation bancaire.
- 6-La listes des références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution délivrées par des administrations similaires à l'objet du cahier des charges.
- 7-Les bilans financiers des exercices (2019/2020/2021) ou (2020/2021/2022) visés par les services des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementations du marché public et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, les documents concernés sont "attestation de mise à jour CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture-attestation de mise à jour CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture-attestation de dépôt des comptes sociaux de l'année 2021 ou 2022 -extrait de rôle apuré ou avec échéancier de paiement datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture -numéro d'identifiant fiscal-registre de commerce-casier judiciaire datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture".

B- L'offre technique contient :

- 1-Une déclaration à souscrire, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 2-Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** (lu et accepté)

C-L'offre Financière contient :

- 1-La lettre de soumission, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
- 2-Le bordereau des prix unitaires (BPU).
- 3-Le détail quantitatif et estimatif (DQE).

Article 10 : Validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementations du marché public et des délégations de service public, la durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres dix (15 jours) augmentée de trois mois, pendant la durée de validité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres. Pour l'attributaire du marché la validité de son offre est augmenté d'un mois supplémentaire.

Article 11 : Montant de l'offre

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffre sur la soumission ainsi que sur le cahier des prescriptions spéciales et au total général du devis en toutes taxes comprises. le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres en hors taxes.

Article 12 : Langue de rédaction

Les documents qui constituent le dossier de l'offre doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.



D-/PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 13 : Forme et signature de l'offre

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention :

« dossier de candidature », « offre technique », « offre financière » selon le cas. Ces trois enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres-consultation n°relative à..... »

DEPÔT DES OFFRES

Article 14 : Durée de préparation des offres

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la durée de préparation des offres est fixée à quinze (15) jours par référence à la date du premier affichage de l'avis de consultation..... Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Article 15 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être modifiée après l'ouverture des plis ni être retirée dans l'intervalle entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la validité de l'offre pour le soumissionnaire.

Article 16 : Dépôt des offres

Les offres accompagnées du reçu de paiement de la somme de mille (1000 DA) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Mouley Tahar de Saida n°321574 / clé 31, doivent être déposées directement à l'université de Saida Faculté des Sciences, à l'adresse suivante :

Université Dr Moulay Tahar de Saida
Faculté des Sciences
Bureau du Secrétaire Générale

Avant 12 heures, le (15) quinzième jour de la date de publication comme indiquée dans l'avis de consultation..... Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant. Toutefois, le service contractant a toute l'attitude pour proroger le délai de dépôt des offres.

Article 17 : Prorogation du délai de remise des offres.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens, conformément aux



dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.



E/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATIONS DES OFFRES

Article 18 : Ouverture des plis.

En application des dispositions des articles 71 et 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée par les dispositions de l'article 160 du présent décret.

L'ouverture est faite pendant la même séance, Elle aura lieu le jour correspondant à la date de depot des offres..... comme mentionné à l'article 16 ci -dessus à 12H30 elle se tient en une seule séance par une commission dite :

« Commission d'ouverture des plis et évaluation des offres »

La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres a pour mission :

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel suscit  est d volu des missions suivantes :

- De constater la r gularit  de l'enregistrement des offres sur un registre « AD HOC ».
- De dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arriv e des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais  ventuels.
- dresser la liste des pi ces constitutives de chaque offre.
- parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concern s par la demande de compl ment
- De dresser une description d taill e des pi ces constitutives de chaque offre.
- De dresser, s ance tenante, le proc s verbal sign  par tous les membres pr sents de la commission, qui doit contenir les r serves  ventuelles formul es par les membres de la commission.
- inviter, le cas  ch ant, par  crit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires   compl ter leurs offres techniques, dans un d lai maximum de dix (10) jours   compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exig s,   l'exception du m moire technique justificatif. En tout  tat de cause, sont exclus de la demande de compl ment tous les documents  manant des soumissionnaires qui servent   l' valuation des offres
- proposer au service contractant, le cas  ch ant, dans le proc s-verbal, de d clarer l'infirmit  de la proc dure, dans les conditions fix es   l'article 40 du pr sent d cret.
- restituer, par le biais du service contractant, aux op rateurs  conomiques concern s, le cas  ch ant, leurs plis non ouverts, dans les conditions pr vues par le pr sent d cret.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d' valuation des offres effectue les missions suivantes, conform ment   l'article 72 du d cret pr sidentiel suscit .

 liminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges,  tabli conform ment aux dispositions du pr sent d cret et/ou   l'objet de la convention. Dans le cas des proc dures qui ne comportent pas une phase de pr s lection, les plis technique, financier et des prestations, le cas  ch ant, relatifs aux candidatures rejet es ne sont pas ouverts ;

-Proc der   l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de crit res et de la m thodologie pr vus dans le cahier des charges.



Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui ne sont pas conformes aux conditions prévues au cahier des charges.

Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.

- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre moins disante après qualification technique.
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles.

Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée.

- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

Article 21 : Conformité des offres.

La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres élimine les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel précité. Il est restitué, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme au dossier de la consultation et affecte de façon considérable l'étendue et la qualité de la consultation, elle sera rejetée par le service contractant qui conserve le droit d'annuler la procédure de consultation ou de rejeter l'ensemble des offres.

Article 22 : Correction des erreurs.

Les offres conformes au dossier de consultation seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre le taux unitaire et le montant total obtenu, le taux unitaire, la quantité fera foi.
- Lorsqu'il existe une différence entre l'offre originale et la copie, l'originale fera foi.

Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 23 : Non conformité des offres

Toute offre non conforme à l'objet et au contenu du cahier des charges et à l'appel d'offres sera irrecevable et rejetée et notamment :

1. Manque de déclaration de candidature ; non remplie ou non signée,
2. Manque de la lettre de soumission ; non remplie ou non signée,
3. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) non rempli totalement ou partiellement ou non signé,
4. Le soumissionnaire dont le total du chiffre d'affaire est inférieur à 1 000 000,00 DA justifiés par bilans financiers des exercices (2019/2020/2021) ou (2020/2021/2022) visés par les services des impôts.
5. Offre identifiée (anonymat non respecté).

Article 24: Prototypes, catalogues et fiches techniques

Le soumissionnaire doit présenter des prototypes avec catalogues et fiches techniques détaillées du matériel proposé lorsqu'il s'agit de petit matériel (qui peut être ouvert, testé, etc...) de mobilier ou de fourniture. Lorsque le prototype ne peut être fourni (gros matériel onéreux demandant installation, etc) les fiches techniques détaillées précisant la marque, la provenance, les caractéristiques techniques et la qualité sont obligatoires.

Le soumissionnaire s'engage par écrit à fournir les articles proposés selon les marques, caractéristiques précisées et la qualité mentionnée dans les fiches techniques jointes.

Article 25: Méthodologie d'évaluation

Outre la conformité au dossier de la consultation, la pré qualification des entreprises, sera basé sur des critères d'évaluation et un système de notation des offres, techniques, totalisant soixante (60) points tels que définis ci-dessous. La note technique pour que l'offre du soumissionnaire soit pré-qualifiée techniquement, devra être égale ou supérieur à **quarante (40) points sur 60**. Le projet sera confié au soumissionnaire moins disant après qualification technique pour l'exécution du contrat.

Les offres jugées conformes seront évaluées, selon les critères ci-dessous :

BARÈME DE NOTATION

L'évaluation de l'offre technique et financière

DESIGNATION	MODALITÉ SUR LES CRITÈRES DE NOTATION	NOTATION	NOTATION TOTALE
	1. Qualité du matériel	30	60
	2. Délai de livraison	10	
	3. Délai de garantie du matériel	20	
OFFRE FINANCIÈRE	L'évaluation financière : Après qualification technique le contrat sera attribué à l'offre moins disante. L'évaluation financière se fera en toute taxe comprise.		

25-a Évaluation de l'offre technique :

L'offre technique sera évaluée sur **60 points**

L'analyse et l'évaluation technique des offres se baseront sur la notation des critères suivants :

1. Qualité du matériel : 30 points max

-Pour ce critère, il est institué une commission technique habilitée pour se prononcer sur la conformité de la qualité du matériel proposés par les soumissionnaires, la note est donnée selon l'analyse du matériel déposés ou dans le cas contraire analyse et étude des détails consignés dans la partie "caractéristiques techniques du matériel proposé" page 26 et 27.

La note qui sera attribuée varie entre (0 et 30 pts) suivant le système de notation défini dans la décision de composante des membres de la commission technique, toute offre ayant obtenu une note technique inférieure à vingt (20) points sera rejetée.

NB :

- Les fournitures objet de cette consultation proposées par le soumissionnaire doivent être de qualité supérieure, non contrefait et exempt de tout vice de fabrication si les produits demandés ne sont pas conformes au prototypes présentés, le soumissionnaire est tenu de le changer.

-Le soumissionnaire dont le produit proposé n'est pas accepté par la commission obtiendra la note (0) sera disqualifié et non apte conformément au cahier des charges.

-En l'absence des prototypes et de détails consignés dans la partie "caractéristiques techniques du matériel proposé" page 26 et 27, l'offre sera rejetée.

Justificatif : Le soumissionnaire est tenue de présenter des prototypes .

2. Délai de livraison: 10 points max

- Le soumissionnaire ayant donné le délai le plus court bénéficiera d'une note maximale de **10 Points**.

Si (DP) est le délai le plus court de l'offre (P), les autres offres (Pi) se verront attribuer une note (Ni) inversement proportionnelle calculé comme suit :

$$Ni = \frac{DP}{DPI} \times 10$$

Avec : Ni : Note de l'offre (Pi).

DP : Délai d'exécution le plus court de l'offre (P) .

DPI : Délai d'exécution de l'offre (Pi) en Mois.

3. Délai de garantie du matériel : 20 points max

Le délai de garantie doit être supérieur à 12 mois .

Le certificat de garantie portant le délai de garantie doit être signé.

Supérieur ou égal à 36 mois.....	20 Points
Supérieur ou égal à 24 mois et inférieur à 36 mois.....	15 Points
Supérieur ou égal à 18 mois et inférieur à 24 mois.....	10 Points
Supérieur ou égal à 13 mois et inférieur à 18 mois.....	05 Points
Inférieur ou égal à 12 mois.....	00 Points

20 Points
15 Points
10 Points
05 Points
00 Points



N.B : A l'issue de l'examen des offres techniques et sur la base des critères retenus, chaque offre ayant comptabilisé une note inférieure à (35) points sera éliminée.

25-b Évaluation de l'offre financière :

25-b Évaluation de l'offre financière :

Retenir l'offre moins disante.

25-c Évaluation globale de l'offre :

Après qualification technique le contrat sera attribué à l'offre moins disante.

NB : En cas d'égalité des offres financière, l'offre ayant obtenu la meilleure note technique sera retenue.

-Seul le soumissionnaire retenu est tenu de compléter son offre dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, conformément 69 du décret présidentiel N° 15 – 247 du 16 septembre 2015 portant réglementations des marchés publics et des délégations de service publics.

NB : Le soumissionnaire retenu provisoirement est tenu de présenter une pièce justificative qu'il est en possession d'un local avec précision de ses caractéristiques (adresse, nombre de locaux, superficie et toutes informations essentielles) et ce dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine .

Article 26: Infructuosité de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 40 alinéa 2 et l'article 52 alinéa 7 du Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, La procédure d'appel d'offres est déclarée

infructueuse, lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

Lorsque le service contractant recour directement au gré à gré après consultation, et ne réceptionne aucune offre ou si, après évaluation des offres réceptionnées, aucune offre ne peut être retenue, la procédure est déclarée infructueuse.

Article 27: Marge de reference

En application de l'article 83 du décret présidentiel N° 15 – 247 du 16 septembre 2015 portant réglementations des marchés publics et des délégations de service publics, l'offre financière

correspondante aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit Algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, sera rabaisée de 25% lors de la comparaison des offres financières.



F-ATTRIBUTION DES OFFRES

Article 28: Critères d'attribution provisoire des offres

Conformément au cahier des charges et l'article 72 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, l'offre du soumissionnaire moins retenue.

Article 29: Publication de l'avis attribution provisoire

Un avis d'attribution provisoire du contrat sera affiché en langue nationale et en langue française au secrétariat général " Wilaya de Saida", au siège de la Daira; au siège de l'APC et diverses administrations ainsi qu' au niveau des facultés de l'université de Saida et mise en ligne sur le site de l'université Dr Moulay Tahar Saida(www.univ-saida.dz) .

Article 30 : Rejet de l'offre anormalement basse ou jugée excessive

Si l'offre financière global ou dont un ou plusieurs prix de l'offre de l'opérateur économique retenu provisoirement , paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement , jugée excessive par rapport à un référentiel des prix par décision motivée.

Article 31 : Modalités de recours

En application des dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'une consultation ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire de la convention, dans la presse ou le portail des marchés publics. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation de la convention ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

Article 32: Cas de désistement

Conformément aux dispositions de l'article 74 du Décret Présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, Lorsque l'attributaire du contrat se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de sa notification , le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de ce contrat, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste du contrat est maintenue dans le classement des offres.



Article 33 : Droit du service contractant d'annuler la procédure de consultation, la procédure de passation d'une marché ou son attribution provisoire

Conformément aux dispositions de l'article 73 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une convention, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat.
Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat a été annulée.

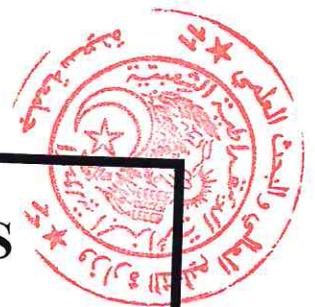
-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Fait à : Le :
Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »
Et cachet de l'entreprise)

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS
SPÉCIALES**



Conclue entre :



L'Université de Saida, représenté par Monsieur djaafri tayeb doyen de la faculte des sciences

« Le service contractant ».

D'une part,

Et

L'entreprise :

dont le siège est sis,

représentée par Monsieur, (la fonction).....

ayant tous pouvoirs à l'effet de signer la présente convention, ci-dessous

désigné par le terme

« Le cocontractant »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



- Article 1^{er} : Objet du contrat
- Article 2 : Identification des parties contractantes
- Article 3 : Identités et qualités des personnes dument habilitées a signé le contrat
- Article 4 : Montant du contrat
- Article 5 : Mode de passation du contrat
- Article 6 : Délai du contrat
- Article 7 : Délai d'exécution
- Article 8 : Délai de garantie
- Article 9 : Avenant
- Article 10 : Textes applicables
- Article 11 : Pièces contractuelles du contrat
- Article 12 : Domiciliation du fournisseur
- Article 13: Délai de paiement
- Article 14: Paiement des prestations et modalités de règlement
- Article 15: Intérêts moratoires
- Article 16: Domiciliation bancaire
- Article 17 : Nantissement
- Article 18 : Actualisation des prix
- Article 19: Révision des prix
- Article 20: Avance
- Article 21 : Garanties
- Article 22 : Etablissement de la commande
- Article 23 : Garantie des équipements
- Article 24: Maintenance
- Article 25: Pénalités de retard
- Article 26: Cas de force majeur
- Article 27 : résiliation du contrat
- Article 28 : Sous traitance
- Article 29 : Règlement de litige
- Article 30 : Droit de timbres et d'enregistrement
- Article 31: Décès faillite règlement judiciaire du fournisseur
- Article 32: Mise en vigueur du contrat
- Article 33 : Clause de principe
- Article 34 : Date et heure de signature

Article 1ér: Objet du contrat

Le présent contrat a **MOBILIER PEDAGOGIQUE DE FACULTE DES SCIENCES**

L'**UNIVERSITE DE SAIDA** ,dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année **2023** chapitre **22/22** article **01**.

Article 2 : Identification des parties contractantes

Le présent contrat est conclu entre : l'université Dr Moulay Tahar de Saida, représentée par son **DOYEN** monsieur dJaafri TAYEB d'une part.

ET Le fournisseur : représentée par monsieur d'autre part.

Article 3 : Identités et qualités des personnes dument habilitées a signé le contrat

Contractant : Monsieur, Tebboune Fethallah Ouhbi recteur de l'université de Saida.

Date et lieu de naissance : 03/04/1953 à Sidi belabbes.

N°d'identifiant fiscal : 09862001 902 6427

Cocontractant: représentée par monsieur D'autre part. Date et lieu de naissance : à

N°d'identifiant fiscal :

Article4 : Montant du contrat

Le montant du contrat tel qu'il résulte des prix du bordereau et du devis estimatif s'élève à la somme en toutes taxes Comprises (TTC) :

En chiffre :

En lettre :

Article 5 : Mode de passation du contrat

Le présent contrat est passé après consultation en vertu des dispositions de l'article 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 6 : Délai du contrat

Le délai du présent contrat est de a partir de la signature du présent contrat.

Article 7 : Délai d'exécution

Les délais d'exécution des prestations objet du présent projet de contrat est de (.....)..... jours à compter de la date de la notification du présent contrat et du bon de commande.

Article 8: Délai de garantie

Le délai de garantie des prestations objet du présent contrat est fixé à (.....)mois à compter de la date de réception provisoire établi à cet effet.

Article 9: Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant au présent contrat durant le même exercice budgétaire(2023),si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, en application des articles 135 à 136 N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les prix appliqués seront ceux du présent contrat.

Article 10 : Pièces contractuelles de la convention

Les pièces et documents constituant la convention sont :

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité.
- Déclaration à souscrire
- La lettre de soumission.
- La délégation de pouvoir
- Le présent projet de convention.
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 11: Textes applicables

Le présent contrat est régi par les textes réglementaires en vigueur et notamment :





Le présent contrat est régi par les textes réglementaires en vigueur et notamment :

- L'ordonnance 75-58 du 26/09/1975 portant code civil modifiée et complétée.
- L'ordonnance 95-07 du 25/01/1975, relative aux assurances, modifiée et complétée.
- L'ordonnance 76-105 du 09/02/1976, portant code de timbre et d'enregistrement.
- L'ordonnance 90-21 du 15/08/1990, relative à la comptabilité publique.
- L'ordonnance N° 95-20 du 17/07/1995 relatif à la cours des comptes.
- L'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence modifiée et complétée.
- Loi N° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 04-08 du 14 août 2004 relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 08-09 du 28/02/2008 portant code procédure civil et administratives.
- L'ordonnance 09-01 du 22/07/2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009.
- Décret N°05-468 fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés Publics et des délégations de service public.

Article 12 : Pièces contractuelles du contrat

Les pièces et documents constituant le contrat sont :

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité.
- Déclaration à souscrire
- La lettre de soumission.
- La délégation de pouvoir
- Le présent projet de contrat
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 13: Domiciliation du fournisseur

Le fournisseur élit domicile à l'adresse suivante :

.....

Article 14: Délai de paiement

En vertu des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 , portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 15 : Paiement des prestations et modalités de règlement

Conformément à l'article 118 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les prestations seront payées suivant les quantités réellement livrés, c'est-à-dire il sera fait application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités des prestations exécutées.

Le paiement s'effectue par virement bancaire au compte mentionné dans le présent contrat sur présentation de situations mensuelles approuvées par le service contractant.

Le paiement des prestations sera effectué à terme, par virement au compte courant de cocontractant, après constatation du service fait, au plus tard trente (30) jours après la constatation des factures en quatre (04) exemplaires établies selon la forme réglementaire.

Article 16 : Intérêts moratoires

Le défaut de mandatement ,dans les délai de 30 jours ci-dessus ,fait courir de plein droit ,et sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 89 du décret présidentiel n°15-247 portant réglementation des marchés publics ,modifié et complété par application de la formule suivante:

$$IM = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times \text{TIDRBA} + 1 \times N}{12 \times 30}$$

Ou I.M: Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: taux intérêts directeur de la banque d'Algérie

N: nombre de jours de retard dans le paiement de la situation.

Article 17 : Domiciliation bancaire

L'administration se libèrera des sommes dues par lui au titre du présent contrat en faisant donner crédit N° Ouvert auprès de la banque de :

Article 18 : Nantissement

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, sont désignés comme :

Comme comptable chargé du paiement :

- **Mr L'agent Comptable agréé de l'université de Saida.**
Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :
- **Mr Le recteur de l'université de Saida.**

Article 19 : Actualisation des prix

Les prix du présent contrat sont ferme non actualisables.

Article 20 : Révision des prix

Les prix du présent contrat ne sont pas révisibles .

Article 21 : Avances

Article 21-01 : Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire

Article 21-02 : Avance sur approvisionnement

Il n'est pas prévu d'avance sur approvisionnement.

Article 22 : Garanties

Article 22-1 : Cauton de bonne exécution

Il n'est pas prévu de caution de bonne exécution.

Article 22-2 : Cauton de garantie

Il n'est pas prévu de caution de garantie.

Article 23 : Etablissement de la commande

Les commandes seront établies par le recteur, sur la base de bons de commande au fur et à mesure des besoins de l'université. Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tous ou partie des prestations.

Article 24 : Garantie des équipements

Le co-contractant garantit la bonne marche de ses équipements et appareillages, à compter de la date de la réception provisoire sans réserves. La durée de garantie ne peut être inférieure à douze (12) mois.

Article 25 : Maintenance

Le co-contractant s'engage à assurer la maintenance des équipements au-delà de la période de garantie et ce, dans le respect de son contrat et conformément à sa proposition de garantie .

Article 26: Pénalités de retard



Si les prestations ne sont pas terminées dans les délais impartis
Il sera fait application d'une pénalité de retard déterminé comme suit :

$$P = M/7D$$

Ou P= Montant de la pénalité par jour de retard

M= Montant initial de la Convention.

D= Délai contractuel d'exécution exprimé en jours

Celle-ci étant applicable sans mise en demeure préalable.

Le montant total des pénalités est limité à 10% du montant du contrat

Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement.

Article 27: Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que :

- Explosion ou impact des mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif.
- Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.
- Et tout autre cas de force habituellement reconnus.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'événement.

Dans ce cas, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de retard.

Article 28 : Résiliation du contrat

Conformément aux articles 149 et 152 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, en cas d'une inexécution de ses obligations, le Cocontractant est mis en demeure par le contractant à remplir ses obligations dans un délai déterminé. Faute de remédier à la carence qui lui est imputable dans un délai fixé par la mise en demeure, le contractant peut ultérieurement, procéder à la résiliation du projet de contrat. Outre la résiliation unilatérale, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du projet de contrat dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En cas de résiliation d'un commun accord, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la réédition des deux comptes établis en fonction des prestations exécutées et restantes à effectuer et de la mise en œuvre de l'ensemble des clauses du projet de contrat.

Article 29 : Sous traitance

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des fournitures faisant l'objet du présent contrat.

Article 30 : Règlement de litiges

Conformément aux articles 153 à 155 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les litiges et différends qui pourront naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et seront soumis au tribunal administratif de **Saida**.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce contrat chaque fois que cette solution permet :



- De trouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties,
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

Le partenaire cocontractant est tenu d'introduire, avant toute action en justice, un recours auprès du comité de règlement amiable des litiges de la wilaya.



Article 31 : Droit de timbre et d'enregistrement

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre et droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 9 décembre 1976 portant code du timbre, modifiée et complétée, et l'ordonnance n° 76-105 du 9 décembre 1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

Article 32 : Décès faillite- Règlement judiciaire du fournisseur

Décès : en cas de décès du fournisseur, le contrat est résilié de plein droit sans indemnité. Sauf à l'administration d'accepter s'il y a lieu les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des prestations.

Faillite : le contrat est aussi résilié de plein droit par l'administration sans indemnité sauf dans l'éventualité où le syndicat aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation du fournisseur. Des offres peuvent être faites par le dit syndicat pour la continuation du fournisseur.

Article 33: Mise en vigueur du contrat

Le présent contrat n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le contrôle financier, sa signature par les deux parties contractante et sa notification par un ordre de service.

Article 34: Clause de principe

Toute clause insérée dans le présent contrat ou dans les documents qui serait contraire aux dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur, est nulle et de nul effet.

Article 35 : Date et lieu de signature

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Le service contractant

Fait à : Le :
Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)
La mention « »
Et cachet de l'entreprise)



Ministère de L'Enseignement Supérieur
Et de la recherche Scientifique
Université Dr Moulay Tahar –SAIDA-

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....
.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....
.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....
.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....
.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....
.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :....
.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....

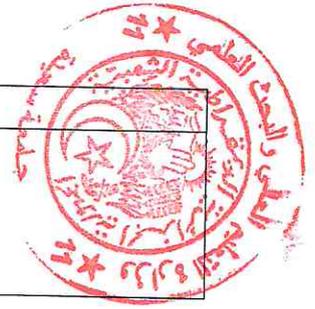
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:



Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....



à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges. Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....
.....
.....

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.

